

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2021

LIMITATION DES IMPACTS NÉGATIFS DE LA PUBLICITÉ - (N° 4019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

Supprimer les alinéas 14 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est infantilisant de prohiber toute publicité ne concernant pas les produits visés par des nutri-score A et B. Les français peuvent encore choisir de consommer les produits alimentaires qui leur sied. La publicité n'oblige pas les français à consommer ; ils sont encore responsables des produits qu'ils consomment.